



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 5 juin 2023 à 19 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.
(Diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Lachute et sur les ondes de la TVC d'Argenteuil)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
 - 3.1. Demandes de dérogations mineures :
 - 3.1.1. Pour le lot 3 038 705 du cadastre du Québec, 499, rue Principale dans la zone Cv-310
 - 3.1.2. Pour le lot 3 037 626 du cadastre du Québec, 111, avenue de la Providence dans la zone Cs-109
 - 3.1.3. Pour le lot 1 849 659 du cadastre du Québec, 75, chemin Saint-Jérusalem dans la zone Ag-521
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de mai 2023 :
 - 4.1. Séance ordinaire du 1er mai 2023
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
 - 7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.2. Autorisation de fermer une section de la rue Mary et l'accès à la rue Sydney pour la parade des finissants de l'École primaire Saint-Julien
 - 7.3. Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Agglomération 1, Groupe A, pour la période du 30 avril 2019 au 1er juin 2020 - Remplacement de la résolution 183-06-2022
 - 7.4. Appui au comité de candidature de Blainville dans sa démarche d'obtention de la Finale des Jeux du Québec - Hiver 2026
 - 7.5. Octroi de contributions financières

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



8. Trésorerie :

8.1. Dépôt par la directrice, Service des finances et trésorière, du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de la Ville terminé le 31 décembre 2022

8.2. Rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

8.3. Résolution relative à la diffusion des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

8.4. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 5 juin 2023

8.5. Modification du règlement 2023-861 décrétant un emprunt et une dépense de 600 000 \$ pour des travaux de réfection de la chambre des vannes à l'intersection de l'avenue Bethany et du boulevard Cristini

9. Greffe :

10. Réglementation :

10.1. Dépôt des certificats quant à la procédure d'enregistrement tenue le 25 mai 2023 concernant les règlements 2023-739-136 à 2023-739-272

10.2. Adoption d'un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

10.3. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer l'usage i7 Entreprises des produits pétroliers et chimiques dans la zone In-516

10.4. Adoption du règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de retirer la zone Ca-410-1 des zones où les mini entrepôts sont permis

11. Ressources humaines :

11.1. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des travaux publics

11.2. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

11.3. Renouvellement et autorisation de signer un contrat de travail d'un employé actuel

11.4. Autorisation de changement de statut d'un employé (temporaire à régulier)

11.5. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2023-02 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2188 cols blancs et la Ville de Lachute

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Rejet des soumissions concernant le traitement et la valorisation des branches en provenance de l'écocentre

12.2. Mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux - Réfection des rues Gagné et Corbeil - RE 2023-858

12.3. Adjudication du contrat pour des travaux de réfection des rues Gagné et Corbeil - RE 2023-858



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- 12.4.** Adjudication du contrat pour des travaux de réhabilitation structurale partielle des réseaux d'égouts des rues des Colibris et des Hirondelles - RE 2023-859
- 12.5.** Adjudication du contrat pour des travaux de remplacement d'une chambre d'aqueduc à l'intersection du boulevard Cristini et de l'avenue Bethany
- 12.6.** Mandat de services professionnels d'ingénierie pour des travaux de stabilisation de rive de la rivière du Nord pour le chemin Bourbonnière
- 12.7.** Approbation d'honoraires professionnels additionnels pour la surveillance des travaux de construction sur l'avenue Barron - PR 22-941-11
- 13.** Sécurité publique / Sécurité incendie :
 - 13.1.** Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie, pour le mois d'avril 2023
- 14.** Urbanisme :
 - 14.1.** Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois d'avril 2023
 - 14.2.** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 mai 2023
 - 14.3.** Remerciements à Madame Marie-Hélène Fugère
 - 14.4.** Nomination d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme
- 15.** Loisirs :
 - 15.1.** Autorisation de signature d'une entente avec la municipalité du Canton de Gore concernant la fourniture de services de camp de jour - Année 2023
 - 15.2.** Autorisation de signature d'une entente et contribution financière à L'Écluse des Laurentides pour la fourniture d'un service de travailleur de rue
 - 15.3.** Autorisation de signature d'une entente de résiliation de bail avec la Villa Mont-Joie inc.
 - 15.4.** Autorisation pour la tenue d'une journée Auto Expo sur la rue Principale
- 16.** Affaires diverses :
- 17.** Deuxième période de questions
- 18.** Levée de la séance



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Aline Gravel, Guylaine Cyr-Desforges et Virginie Filiatrault, Messieurs les conseillers Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville et Me Jasmine Bigras, greffière adjointe, Service des affaires juridiques et greffière de la Cour municipale.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

567-06-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec les modifications suivantes :

Les points 16.1, 16.1.1 et 16.1.2 sont ajoutés :

« 16.1 Règlement modifiant le règlement 2022-854 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Lachute

16.1.1 Avis de motion

16.1.2 Dépôt d'un projet de règlement ».

ET

Le point 12.6 est retiré.

-Adopté

3. Consultations publiques

3.1. Demandes de dérogations mineures :

3.1.1. Pour le lot 3 038 705 du cadastre du Québec, 499, rue Principale dans la zone Cv-310

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 19 mai 2023. Une



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

question est posée par une personne présente à laquelle le maire ou le directeur général donne l'information requise.

3.1.2. Pour le lot 3 037 626 du cadastre du Québec, 111, avenue de la Providence dans la zone Cs-109

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 19 mai 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.1.3. Pour le lot 1 849 659 du cadastre du Québec, 75, chemin Saint-Jérusalem dans la zone Ag-521

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 19 mai 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de mai 2023 :

4.1. Séance ordinaire du 1er mai 2023

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

568-06-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

Rapport de correspondance - Séance du 5 juin 2023		
Date	Provenance	Sujet
1 ^{er} mai 2023	Madame Katia Chastenay, CPA auditrice, directrice de la normalisation, de l'information financière et du financement,	Approbation du règlement numéro 2023-860 de la Ville de Lachute pour un emprunt de 420 000 \$ (Règlement décrétant un emprunt

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



	ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	et une dépense de 420 000 \$ pour des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Sainte-Croix).
3 mai 2023	Monsieur Richard Villeneuve, CPA, directeur de l'accompagnement et des finances municipales, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	<p>Approbation du règlement numéro 2023-858 de la Ville de Lachute pour un emprunt de 4 500 000 \$ (Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 4 500 000 \$ pour des travaux de réfection des rues Gagné et Corbeil);</p> <p>Approbation du règlement numéro 2023-859 de la Ville de Lachute pour un emprunt de 300 000 \$ (Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 300 000 \$ pour des travaux de pavage et de remplacement de conduites d'égouts sur les rues des Colibris et des Hirondelles).</p>

6. Période d'informations et de questions

Monsieur le maire offre les pensées du Conseil à tous les gens qui sont évacués en raison des feux de forêts et souligne le courage des travailleurs en sécurité civile qui combattent les feux de forêts.

Par la suite, Monsieur le maire mentionne que des travaux de marquage et la pose de bollards ont eu lieu aujourd'hui sur la traverse à l'intersection de l'avenue Barron et du boulevard Tessier afin de la rétrécir pour sécuriser les piétons et ralentir la vitesse.

Monsieur le maire indique que les travaux de marquage dans la Ville devraient se terminer d'ici vendredi.

Monsieur le maire cède ensuite la parole à Monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui présente à la population quelques activités à venir au cours du mois de juin et il en profite pour remercier les bénévoles et les employés municipaux pour la Fête de la pêche.

Par la suite, Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance et répond dans un premier temps à la question reçue par courriel le 5 juin 2023 de Madame Turner concernant la problématique de vitesse dans le quartier de la rue du Grenoble. Il indique que des dos d'ânes seront installés et que la limite de vitesse y sera réduite à 30 km/h. Par la suite, diverses questions ont été formulées, auxquelles le maire et le directeur général ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

7. Administration générale :

7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil le rapport de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023.

7.2. Autorisation de fermer une section de la rue Mary et l'accès à la rue Sydney pour la parade des finissants de l'École primaire Saint-Julien

CONSIDÉRANT la demande du 31 mai 2023 de l'École primaire Saint-Julien pour la parade des finissants le 22 juin 2023 entre 14 h et 14 h 30;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 2019-823 concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics, le Service de la sécurité incendie et la Sûreté du Québec doivent être informés de la tenue de l'activité et du contenu de la présente autorisation;

En conséquence; il est :

569-06-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal autorise la fermeture de la rue Mary, entre les rues Bédard et Grace, et l'accès à la rue Sydney à partir de la rue Mary, jeudi le 22 juin 2023, de 14 h à 14 h 30, pour la parade des finissants de l'École primaire Saint-Julien, la présente résolution faisant office de permis selon ce qui est prévu au Règlement de sécurité publique (RM 460-2019) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics étant donné la fermeture temporaire d'une section de rue.

-Adopté

7.3. Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Agglomération 1, Groupe A, pour la période du 30 avril 2019 au 1er juin 2020 - Remplacement de la résolution 183-06-2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 530-87-156 et que celle-ci couvre la période du 30 avril 2019 au 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 130 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Lachute y a investi une quote-part de 26 801 \$ représentant 20,62 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds:

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur AIG touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 30 avril 2019 au 1^{er} juin 2020 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute demande que le reliquat de 86 408,51 \$ (17 814,11 \$ quote-part de la Ville de Lachute) dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 30 avril 2019 au 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 30 avril 2019 au 1^{er} juin 2020;

En conséquence; il est :

570-06-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie en assurances biens pour la période du 30 avril 2019 au 1^{er} juin 2020 aux membres du regroupement Agglomération 1, Groupe A, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Que la présente résolution remplace la résolution 183-06-2022.

-Adopté

7.4. Appui au comité de candidature de Blainville dans sa démarche d'obtention de la Finale des Jeux du Québec - Hiver 2026

CONSIDÉRANT la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT la capacité de la ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement;

En conséquence; il est :



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

571-06-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal appuie la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec - Hiver 2026;

Que le Conseil municipal participe à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis;

Que copies de cette résolution soient transmises à Madame Liza Poulin, mairesse de Blainville, Madame Agnès Grondin, députée provinciale de la circonscription d'Argenteuil, Monsieur Stéphane Lauzon, député fédéral de la circonscription d'Argenteuil - La Petite-Nation, Monsieur Mario Laframboise, député provincial de la circonscription de Blainville et Madame Louise Chabot, députée fédérale de la circonscription de Thérèse-de-Blainville.

-Adopté

7.5. Octroi de contributions financières

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors du caucus tenu le 24 mai 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

CONSIDÉRANT que ces projets répondent aux actions 31 et 52 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Encourager les festivals et activités privés favorisant les saines habitudes de vie » et « Appuyer des organismes sociaux ayant un incidence sur la sécurité, la santé et le bien-être de la population »;

En conséquence; il est :

572-06-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- 100 \$ au Centre de zoothérapie communautaire pour contribuer à aider l'organisme à développer des programmes de zoothérapie et la gratuité pour la licence du chien collaborateur de la bénévole et présidente du Centre ainsi que pour une autre bénévole de Lachute;
- 1 000 \$ aux Chevaliers de Colomb (Conseil 2752 Lachute) pour le projet de collaboration avec la Brasserie Sir John visant l'installation d'un skate park devant la Brasserie le jour de l'événement « Auto Expo » qui aura lieu le samedi 1^{er} juillet 2023 sur la rue Principale.

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « commandites » (02-131-00-493) :

- 200 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie d'Argenteuil pour une commandite (tertre de départ) dans le cadre du tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie d'Argenteuil qui se tiendra le 15 juin 2023 au Club de golf Oasis à Brownsburg-Chatham;
- 2 500 \$ aux Chevaliers de Colomb (Conseil 2752 Lachute) dans la cadre d'une journée « Auto Expo » sur la rue Principale à Lachute qui aura lieu le samedi 1^{er} juillet 2023.

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « soutien au développement social et communautaire/loisirs » (02-701-10-973) :

- 1 000 \$ à Fondation Espoir Jeunesse Argenteuil dans le cadre de la 11^e édition de la Course Marche Relais Argenteuil qui se tiendra le 23 septembre 2023;
- 1 200 \$ à Les Coeurs Vaillants dans le cadre des 24^e Jeux régionaux de la FADOQ qui se dérouleront du 23 mai au 6 juin 2023 dans huit villes des Laurentides.

-Adopté

8. Trésorerie :

8.1. Dépôt par la directrice, Service des finances et trésorière, du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de la Ville terminé le 31 décembre 2022

Madame Nathalie Derouin, directrice, Service des finances et trésorière, dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe, soit la firme Gariépy Bussière CPA inc., comptables professionnels agréés, pour l'exercice financier de la Ville terminé le 31 décembre 2022.



8.2. Rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les Cités et villes*, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de la Ville terminé le 31 décembre 2022.

8.3. Résolution relative à la diffusion des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

573-06-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal décrète que les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022 présentés à la séance de ce jour soient publiés sur le site Web de la Ville de Lachute;

Que cette présentation soit également diffusée à la télévision communautaire d'Argenteuil, de même que sur leur site Web.

-Adopté

8.4. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 5 juin 2023

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 5 juin 2023, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

574-06-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 3 118 997,97 \$ et de 156 785,79 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

8.5. Modification du règlement 2023-861 décrétant un emprunt et une dépense de 600 000 \$ pour des travaux de réfection de la chambre des vannes à l'intersection de l'avenue Bethany et du boulevard Cristini

CONSIDÉRANT que l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil qui a adopté un règlement requérant l'approbation du gouvernement, du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ou de la Commission municipale du Québec peut, par résolution, modifier ce règlement avant qu'il ne soit ainsi approuvé, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir quelque autre approbation, pourvu que les modifications n'aient pas pour effet d'augmenter les charges des contribuables ni de changer l'objet du règlement. Le gouvernement, le ministre ou la Commission peut alors donner son approbation au règlement ainsi modifié ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser aux articles 4 et 6 du Règlement 2023-861 la portion en pourcentage (%) de la répartition de la charge fiscale entre les secteurs et ce, suite à la recommandation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

En conséquence; il est :

575-06-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal remplace l'article 4 dudit règlement 2023-861 par le suivant :

« 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non de la municipalité, situés dans le secteur urbain 85.07 % de l'emprunt et situés dans le secteur semi-urbain 2.28 % de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette taxe est due et exigible en même temps et de la même manière que la taxe foncière générale de la Ville. »

Que le Conseil municipal remplace l'article 6 dudit règlement 2023-861 par le suivant :

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



« 6. Dans le cas des immeubles non imposables, la portion du coût attribué à ces immeubles sera à la charge de tous les biens fonds imposables de la municipalité et il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les immeubles et bien-fonds imposables, construits ou non, situés sur le territoire de la municipalité, c'est-à-dire 12.65 % de l'emprunt dans l'entier secteur général de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année concernée, cette taxe étant due et exigible en même temps et de la même manière que la taxe foncière générale de la Ville. »

-Adopté

9. Greffe :

10. Réglementation :

10.1. Dépôt des certificats quant à la procédure d'enregistrement tenue le 25 mai 2023 concernant les règlements 2023-739-136 à 2023-739-272

La greffière dépose les certificats prévus par la loi relativement aux résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 25 mai 2023 sous l'autorité des règlements 2023-739-136 à 2023-739-272. Le Conseil municipal accuse réception des certificats indiquant qu'aucune demande n'a été faite pour l'ensemble desdits règlements, en conséquence de quoi les règlements sont ainsi réputés approuvés à cette étape.

10.2. Adoption d'un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

CONSIDÉRANT que le paragraphe 5° de l'article 626 du *Code de la Sécurité Routière* (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

CONSIDÉRANT que l'article 291 du *Code de la Sécurité Routière* (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

CONSIDÉRANT que l'article 291.1 du *Code de la Sécurité Routière* (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et la présentation et le dépôt d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement:

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

576-06-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils », soit adopté sous le numéro 2023-864.

-Adopté

10.3. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer l'usage i7 Entreprises des produits pétroliers et chimiques dans la zone In-516

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 1^{er} mai 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 14 avril 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public publié sur le site Web de la Ville le 12 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement:

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



En conséquence; il est :

577-06-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer l'usage i7 Entreprises des produits pétroliers et chimiques dans la zone In-516 », soit adopté sous le numéro 2023-739-274.

-Adopté

10.4. Adoption du règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de retirer la zone Ca-410-1 des zones où les mini entrepôts sont permis

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 avril 2023 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 1^{er} mai 2023 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 14 avril 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public publié sur le site Web de la Ville le 12 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement:

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

578-06-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de retirer la zone Ca-410-1 des zones où les mini entrepôts sont permis », soit adopté sous le numéro 2023-745-4.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

11. Ressources humaines :

11.1. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des travaux publics

Le rapport daté du 23 mai 2023 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service des travaux publics, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.2. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Le rapport daté du 15 mai 2023 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.3. Renouvellement et autorisation de signer un contrat de travail d'un employé actuel

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 264-07-2021, laquelle confirmait la nomination au poste de contremaître, Service des travaux publics et l'autorisation de signer le contrat de travail de monsieur Norman Weaner;

CONSIDÉRANT que ledit contrat de travail est d'une durée déterminée de deux (2) ans et qu'il prend fin le 7 juillet 2023;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de confirmer l'emploi, par un contrat de travail à durée indéterminée, de monsieur Norman Weaner, contremaître, Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT ledit contrat de travail présenté substantiellement par le directeur général;

CONSIDÉRANT l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre datée du 16 octobre 2020 adoptée par la résolution numéro 367-10-2020 le 19 octobre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



579-06-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général et le directeur, Service des ressources humaines et des technologies de l'information à renouveler et à signer le contrat de travail de monsieur Norman Weaner à titre de contremaître, Service des travaux publics, au 6 juillet 2023, tel que présenté substantiellement par le directeur général.

-Adopté

11.4. Autorisation de changement de statut d'un employé (temporaire à régulier)

CONSIDÉRANT l'article 4.01 h) de la convention collective en vigueur entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 des employés cols bleus;

CONSIDÉRANT ladite application de l'article, prévoyant l'acquisition du statut d'employé régulier à un employé temporaire après 3120 heures travaillées;

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Dumoulin est à l'emploi de la Ville de Lachute depuis le 14 décembre 2021 à titre d'employé temporaire;

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Dumoulin devrait atteindre 3120 heures travaillées vers le 29 juin 2023;

En conséquence; il est :

580-06-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le changement de statut d'emploi d'employé temporaire à un statut d'emploi d'employé régulier de monsieur Alexandre Dumoulin à compter de l'atteinte de 3120 heures travaillées à titre d'employé temporaire, selon les termes et les conditions définis à la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 des employés cols bleus.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

11.5. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2023-02 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2188 cols blancs et la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans la lettre d'entente numéro SL2188_2023-02 intitulée : « Substitution de postes d'inspecteur adjoint en bâtiment pour des postes d'inspecteur en bâtiment »;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Administration au Conseil municipal;

En conséquence; il est :

581-06-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général et le directeur, Service des ressources humaines et des technologies de l'information à signer la lettre d'entente numéro SL2188_2023-02 intitulée : « Substitution de postes d'inspecteur adjoint en bâtiment pour des postes d'inspecteur en bâtiment », entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 (cols blancs) et la Ville de Lachute.

-Adopté

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Rejet des soumissions concernant le traitement et la valorisation des branches en provenance de l'écocentre

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 15 mars 2023 pour le traitement et la valorisation des branches en provenance de l'écocentre;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 23 mars 2023;

CONSIDÉRANT que les disponibilités budgétaires actuelles ne permettent pas d'octroyer le contrat tel qu'envisagé au moment de l'appel d'offres du 15 mars 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur, Service des travaux publics de rejeter toutes les soumissions reçues;

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



582-06-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal rejette les soumissions reçues en date du 23 mars 2023 concernant le traitement et la valorisation des branches en provenance de l'écocentre.

-Adopté

12.2. Mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux - Réfection des rues Gagné et Corbeil - RE 2023-858

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 18 avril 2023 pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux - Réfection des rues Gagné et Corbeil;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 27 avril 2023;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT le projet 20802 inscrit au PTI 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2023-858 et modification;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 65 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changement climatiques »;

En conséquence; il est :

583-06-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à DEC ENVIRO, située au 149B, rue Principale à Saint-Sauveur, Qc J0R 1R6, le contrat pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux - Réfection des rues Gagné et Corbeil, au montant de 28 275 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2023-858 et modification.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

12.3. Adjudication du contrat pour des travaux de réfection des rues Gagné et Corbeil - RE 2023-858

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 31 mars 2023 pour des travaux de réfection des rues Gagné et Corbeil;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 4 mai 2023;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par EFEL Experts-conseils en date du 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT le projet 20802 inscrit au PTI 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2023-858 et modification;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 65 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques »;

En conséquence; il est :

584-06-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à Bernard Sauvé Excavation inc., située au 7675, chemin Chicot Nord à Mirabel, Qc J7N 2H7, le contrat pour des travaux de réfection des rues Gagné et Corbeil, au montant de 2 263 156,43 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2023-858 et modification.

-Adopté

12.4. Adjudication du contrat pour des travaux de réhabilitation structurale partielle des réseaux d'égouts des rues des Colibris et des Hirondelles - RE 2023-859

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 17 mai 2023 pour des travaux de réhabilitation structurale partielle des réseaux d'égouts des rues des Colibris et des Hirondelles;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 30 mai 2023;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT le projet 18808 inscrit au PTI 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2023-859 et modification;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 65 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques »;

En conséquence; il est :

585-06-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à Services Infraspéc inc., située au 4585, boulevard Lite à Laval, Québec, H7C 0B8, le contrat pour des travaux de réhabilitation structurale partielle des réseaux d'égouts des rues des Colibris et des Hirondelles, au montant de 82 150 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2023-859 et modification.

-Adopté

12.5. Adjudication du contrat pour des travaux de remplacement d'une chambre d'aqueduc à l'intersection du boulevard Cristini et de l'avenue Bethany

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 5 mai 2023 pour des travaux de remplacement d'une chambre d'aqueduc à l'intersection du boulevard Cristini et de l'avenue Bethany;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 30 mai 2023;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par Parallèle 54, Expert Conseil, en date du 1^{er} juin 2023;

CONSIDÉRANT le projet 21802 inscrit au PTI 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt 2023-861 en processus d'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 65 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques »;

En conséquence; il est :

586-06-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à Les Entreprises Claude Rodrigue inc., située au 2505, chemin Jean-Adam à Saint-Sauveur, Québec, J0R 1R7, le contrat pour des travaux de remplacement d'une chambre d'aqueduc à l'intersection du boulevard Cristini et de l'avenue Bethany, au montant de 503 690 \$, taxes en sus;

Le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 2023-861 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à son entrée en vigueur.

-Adopté

12.6. Mandat de services professionnels d'ingénierie pour des travaux de stabilisation de rive de la rivière du Nord pour le chemin Bourbonnière

Le point est retiré.

12.7. Approbation d'honoraires professionnels additionnels pour la surveillance des travaux de construction sur l'avenue Barron - PR 22-941-11

CONSIDÉRANT la résolution 132-04-2022, adoptée à la séance du 4 avril 2022, mandatant la firme Groupe Civitas inc. pour des services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de construction sur l'avenue Barron;

CONSIDÉRANT l'entente promoteur-Ville adoptée à la séance du 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le mandat initial prévoyait 65 jours de surveillance pour les travaux de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT qu'en raison de délais supplémentaires pour les travaux de l'entrepreneur, il y a lieu d'ajouter 9,5 jours de surveillance supplémentaires au mandat de la firme Groupe Civitas inc.

CONSIDÉRANT l'avis de changement n° 1, daté du 11 mai 2023, pour des jours de surveillance supplémentaires au coût de 6 222,50 \$, taxes en sus;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT qu'une approbation du Conseil est nécessaire pour l'acceptation d'une directive de changement supérieure à 10 % du contrat initial;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles suite aux dépôts monétaires reçus du promoteur en vertu de l'entente pour couvrir les coûts de la surveillance;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du Génie;

En conséquence, il est :

587-06-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les honoraires professionnels additionnels de la firme Groupe Civitas inc. pour la surveillance chantier supplémentaire dans le cadre des travaux de construction sur l'avenue Barron au montant de 6 222,50 \$, taxes en sus.

-Adopté

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie, pour le mois d'avril 2023

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois d'avril 2023.

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois d'avril 2023

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois d'avril 2023 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 mai 2023

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 mai 2023;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour le 499, rue Principale; pour le 111, avenue de la Providence et pour le 75, chemin Saint-Jérusalem;

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 133, avenue Bethany; pour le 280, chemin des Cerfs; pour le 350, chemin des Cerfs; pour le 499, rue Principale et pour le 912, route 329;

CONSIDÉRANT la demande de PPCMOI pour le 509, avenue d'Argenteuil;

En conséquence; il est :

588-06-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 mai 2023.

-Adopté

14.3. Remerciements à Madame Marie-Hélène Fugère

CONSIDÉRANT que Madame Marie-Hélène Fugère a démissionné de son poste au siège numéro 4 au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT la présence assidue et l'implication de Madame Marie-Hélène Fugère depuis sa nomination au comité le 7 février 2022 sous la résolution numéro 53-02-2022;

En conséquence; il est :

589-06-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que les membres du Conseil municipal remercient Madame Marie-Hélène Fugère pour son implication lors des mandats qui lui ont été confiés au sein du CCU depuis 2022. Son apport aux discussions et recommandations du comité relativement à diverses questions d'urbanisme a été très apprécié.

-Adopté

14.4. Nomination d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT le départ de Madame Marie-Hélène Fugère au siège numéro 4 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et les entrevues réalisées;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 2009-699 et amendements;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



En conséquence; il est :

590-06-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal nomme Madame Marie-Chantal Hooper au siège
numéro 4 du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans.

-Adopté

15. Loisirs :

**15.1. Autorisation de signature d'une entente avec la municipalité du
Canton de Gore concernant la fourniture de services de camp de jour -
Année 2023**

CONSIDÉRANT les frais d'opérations reliés au bon déroulement des activités de
camp de jour;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Lachute d'obtenir une entente avec les
municipalités de la MRC d'Argenteuil afin de convenir de la couverture de
certains frais reliés à l'accueil des non-résidents au camp de jour;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité du Canton de Gore d'offrir à ses
citoyens la possibilité de profiter des services de camp de jour organisés par la
Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que ces services incluent le camp de jour régulier ainsi que
l'intégration au camp de jour avec accompagnement pour les jeunes ayant des
besoins particuliers;

En conséquence; il est:

591-06-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer l'entente de
fourniture des services de camp de jour de la Ville de Lachute avec la
municipalité du Canton de Gore, pour et au nom de la Ville de Lachute pour
l'année 2023;

Que le Conseil municipal mandate le Service des loisirs, de la culture et de la vie
communautaire pour assurer le suivi de cette entente.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

15.2. Autorisation de signature d'une entente et contribution financière à L'Écluse des Laurentides pour la fourniture d'un service de travailleur de rue

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'offrir un service de travailleur de rue auprès des citoyennes et citoyens exclus ou marginalisés qui sont dans le besoin;

CONSIDÉRANT l'offre d'entente de service proposée par L'Écluse des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la contribution financière demandée à la Ville de Lachute fait partie d'un montage financier avec d'autres partenaires pour un total de 62 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette entente comprend les services d'un travailleur de rue dûment formé, à raison de 35 heures par semaine, dédié aux besoins des citoyennes et citoyens de la Ville de Lachute pour la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT que l'Écluse des Laurentides a notamment pour mission de rejoindre les citoyennes et citoyens en rupture avec les ressources traditionnelles et de les aider à reprendre contact avec leur communauté et les organismes fournissant les services;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'action numéro 52 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville, soit « Appuyer des organismes sociaux ayant une incidence sur la sécurité, la santé et le bien-être de la population »;

En conséquence; il est :

592-06-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer l'entente concernant les services d'un travailleur de rue sur le territoire de la Ville de Lachute avec L'Écluse des Laurentides;

Que le Conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 15 000 \$ à l'Écluse des Laurentides pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;

Que le Conseil municipal mandate le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour assurer le suivi de cette entente.

-Adopté



15.3. Autorisation de signature d'une entente de résiliation de bail avec la Villa Mont-Joie inc.

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute et la Villa Mont-Joie inc. sont liées par un protocole d'entente et bail concernant l'immeuble situé au 241, rue Elizabeth à Lachute depuis le 18 février 2008, ledit bail s'étant renouvelé annuellement depuis;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute et la Villa Mont-Joie inc. entendent poursuivre un partenariat pour l'offre d'activités aux personnes de 50 et plus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute entend maximiser l'utilisation des locaux au 241 rue Elizabeth par sa programmation municipale;

CONSIDÉRANT que le modèle de fonctionnement selon les paramètres actuels ne répond plus aux besoins des parties;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu mutuellement de résilier ledit protocole d'entente et bail en date du 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente de résiliation de bail;

En conséquence; il est :

593-06-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal accepte les modalités du projet d'entente de résiliation de bail entre la Ville de Lachute et la Villa Mont-Joie inc. et autorise le maire et la greffière à signer ledit document.

-Adopté

15.4. Autorisation pour la tenue d'une journée Auto Expo sur la rue Principale

CONSIDÉRANT la demande du 2 mai 2023 du Conseil 2752 Lachute des Chevaliers de Colomb afin d'obtenir les appuis municipaux pour la mise en place d'une journée Auto Expo, samedi le 1^{er} juillet 2023 sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT que les autorités municipales sont heureuses de renouveler leur appui à cet événement reconnu et apprécié dans notre communauté et d'y collaborer dans la mesure du possible;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut autoriser l'utilisation de la voie publique pour la tenue d'une telle activité en vertu de l'article 17 du Règlement de sécurité publique (RM 460) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que les organisateurs doivent s'assurer de la collaboration de la Sûreté du Québec et obtenir toute autre autorisation requise, le cas échéant, et notamment celle du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

En conséquence; il est:

594-06-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la fourniture de services de sécurité par une compagnie spécialisée à cet effet afin de diriger la circulation pendant l'événement;

Que le Conseil municipal réponde favorablement à la demande du comité organisateur de la journée Auto Expo, en autorisant :

1. La fermeture de la rue Principale, entre l'avenue Bethany et la rue Harriet, de 4 h à 18 h le samedi 1^{er} juillet 2023;
2. La fermeture de la rue Barron, entre les rues Lafleur et Berry, de 4 h à 18 h le samedi 1^{er} juillet 2023;
3. La tenue de diverses activités et l'installation des équipements nécessaires sur la rue Principale;
4. Le prêt de barricades, de panneaux d'interdiction de stationner, de cônes, de tables de pique-nique, de poubelles, de toilettes et de rallonges électriques;
5. L'affichage de panneaux publicitaires aux endroits convenus avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
6. La collaboration des services de la Sécurité incendie, des Travaux publics et des Loisirs selon leur disponibilité et après convenance avec la direction des services respectifs afin de répondre aux besoins suivants :

- bon déroulement de cet événement;
- fermeture et ouverture des rues;
- nettoyage de la rue Principale;
- fourniture de divers services nécessaires à l'événement;
- protection des installations municipales et le respect des règlements;

7. Également résolu de demander au comité organisateur :

- de fournir le nombre de bénévoles nécessaires à l'organisation de l'événement;
- de soumettre le plan des activités à la Sûreté du Québec afin d'obtenir les autorisations et collaboration requises;
- de soumettre au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire une preuve d'assurance couvrant leurs responsabilités pour cet événement;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- de veiller à la redistribution dans la communauté des profits qui pourraient être générés par cette activité;
- de s'assurer de laisser une voie de circulation pour les véhicules d'urgence sur la rue Principale;

Également, le Conseil municipal félicite les membres bénévoles de leur implication dans l'organisation de cet événement.

-Adopté

16. Affaires diverses :

16.1. Règlement modifiant le règlement 2022-854 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Lachute

16.1.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement modifiant le règlement 2022-854 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Lachute et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

16.1.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 juin 2023, Madame le conseillère Virginie Filiatrault dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement 2022-854 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Lachute », version du 5 juin 2023, qui sera adopté à une séance subséquente.

17. Deuxième période de questions

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Diverses questions ont été formulées, auxquelles le maire et le directeur général ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

18. Levée de la séance

En conséquence, il est :



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

595-06-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 45.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

